



## LES OBLIGATIONS LÉGALES DE DÉBROUSSAILLEMENT

**RÉUNION PUBLIQUE D'INFORMATION**



## Mot d'accueil

M. le Maire : André Van Den Driessche



Feu de forêt :

Un risque émergent en Normandie...

# ... Lié aux conséquences du changement climatique en Normandie



Source : GIEC Normand, 2020

→ Augmentation de la température et des aléas météorologiques

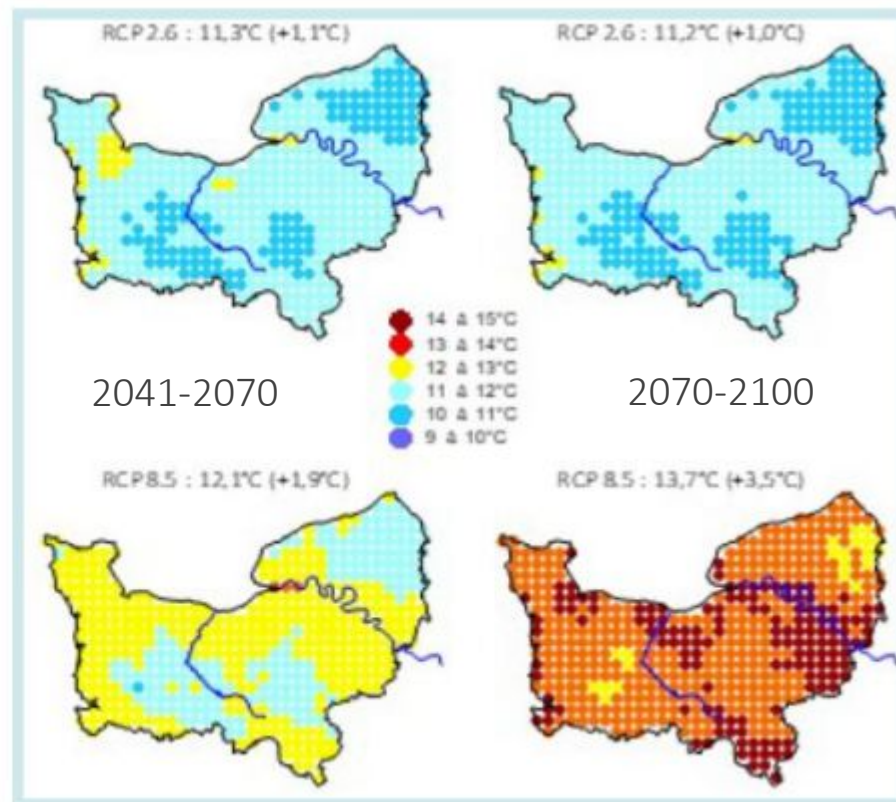
**La température moyenne**  
(valeur moyenne annuelle)

Situation de référence  
1976-2005 : 10,2°C

Moyenne entre la T\* mini de la nuit et la T\* maxi du jour

Données Drias *les futurs du climat*

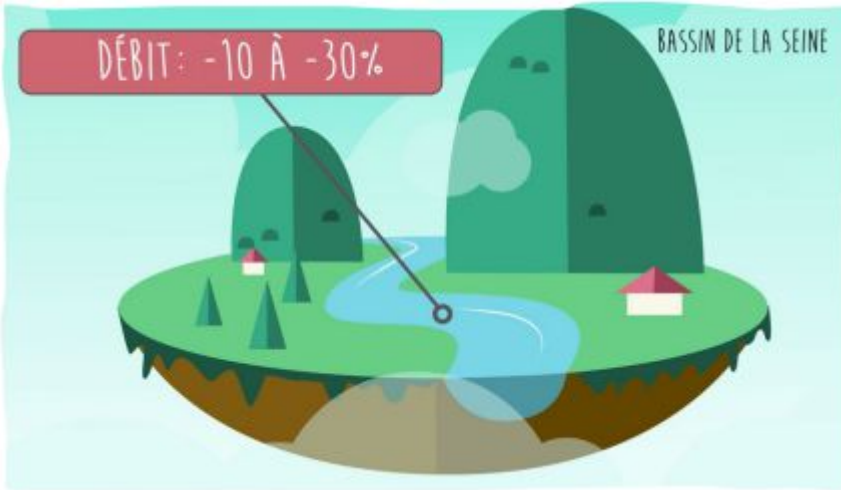
Réalisation O. Cantat, LETG, UNICAEN



Horizon 2100 : entre + 1°C et 3,5°C selon le scénario

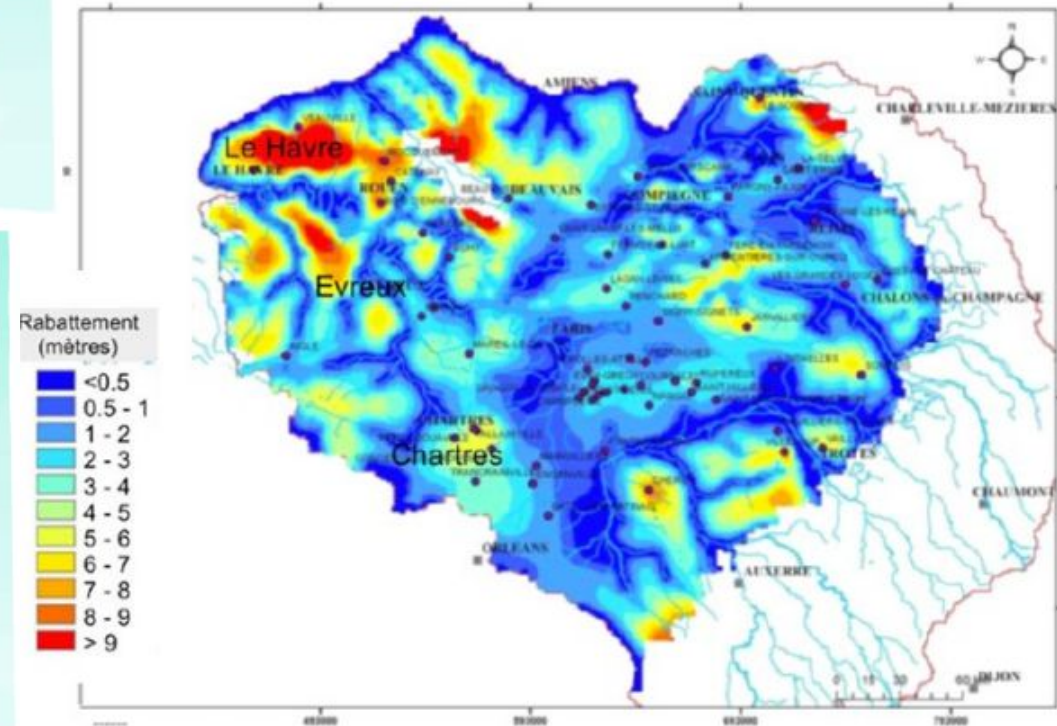


## ... Lié aux conséquences du changement climatique en Normandie



→ L'eau : instabilité des précipitations et baisse des réserves hydriques dans les sols

Source : GIEC Normand, 2020



... et lié aux activités humaines



**Chaque geste compte**  
Chaque geste compte  
Chaque geste compte

**9 feux sur 10 sont d'origine humaine.**

**Ayons les bons réflexes :**  
**une cigarette s'écrase dans un cendrier.**



**GOUVERNEMENT**  
Liberté  
Égalité  
Fraternité

# FEUX DE FORÊT

Les prévenir et s'en protéger

1 feu sur 2 est la conséquence d'une imprudence

- Ni feu ni barbecue** aux abords des forêts
- Pas de cigarette** ni de mégot jeté au sol ou par la fenêtre de la voiture
- Pas de travaux** sources d'étincelles les jours de risque d'incendie
- Pas de combustible** contre la maison bois, fuel, butane...
- Témoin d'un début d'incendie, je donne l'alerte** en localisant le feu avec précision
- Je me mets à l'abri** dans une habitation

**112 Urgences**  
**18 Pompiers**

**RESTEZ À L'ÉCOUTE DES CONSIGNES DES AUTORITÉS**  
**Rendez-vous sur : [feux-foret.gouv.fr](http://feux-foret.gouv.fr)**  
#FeuxDeForet



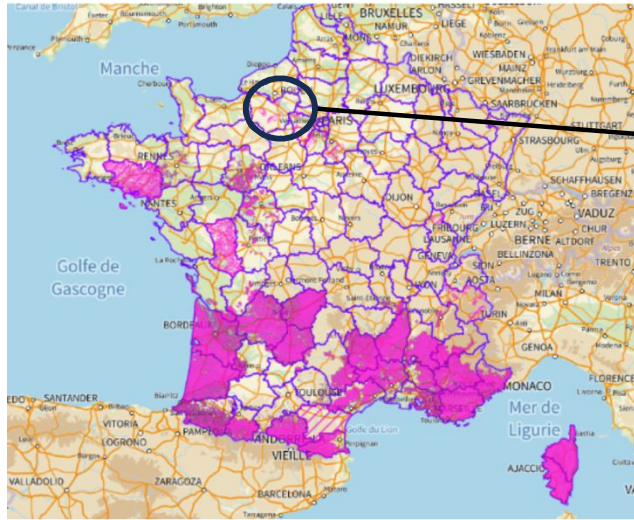


Nécessité de prévenir ce risque de propagation du feu et de protéger les habitations / bâtis

→ Les Obligations Légales de Débroussaillage



# Les Obligations Légales de Débroussaillage



- **En 1957 : Décret classant 28 communes sur trois massifs principaux (Évreux, Bord-Louviers et Beaumont-le-Roger) au titre de l'article L.132-1 du code forestier, comme étant particulièrement sensibles au risque de feux de forêts**
- **En juin 2023 : Le Préfet de l'Eure a pris un arrêté** définissant des Obligations Légales de Débroussaillage à mettre en œuvre dans 28 communes visant à :
  - minimiser le risque de départ de feu accidentel à partir des habitations,
  - assurer une auto-protection des personnes et des biens,
  - permettre le confinement des habitants dans leur maison,
  - sécuriser et faciliter les interventions des pompiers en cas de sinistre



# Les Obligations Légales de Débroussaillage



→ [Regarder la vidéo \(2min30\)](#)

# En résumé, pourquoi débroussailler ?



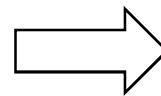
**Le débroussaillage permet de**



limiter la propagation des incendies



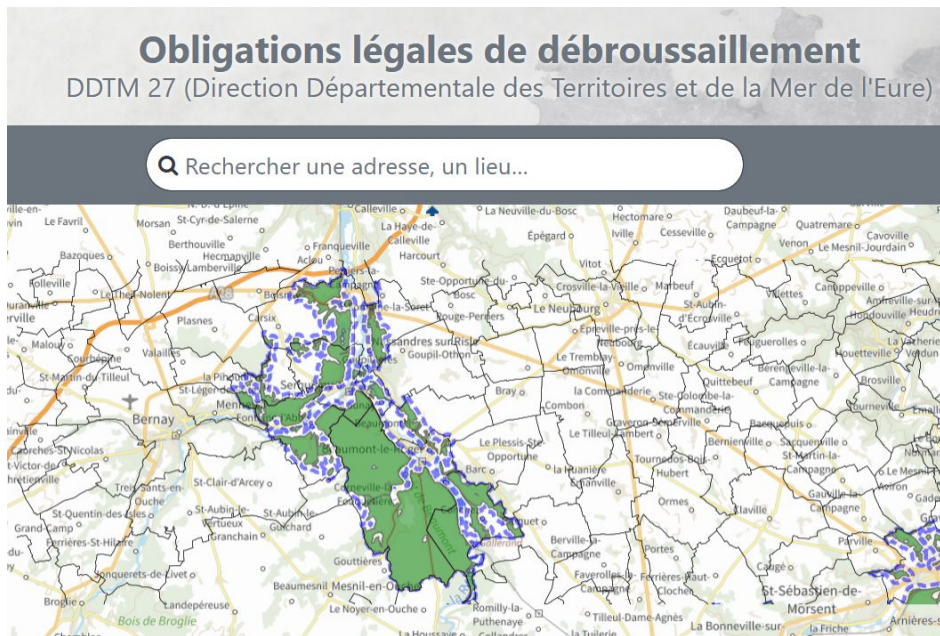
faciliter l'action de lutte des pompiers



**Le débroussaillage permet de protéger les personnes et les biens**

# Qui est concerné ?

→ Sont concernés tous les propriétaires de bâtis en forêt ou dans une bande de 200 m en bordure des forêts



→ [Consulter la carte interactive](#)



→ Sont également concernés les gestionnaires des réseaux et voies de circulation (routes, voies ferrées, réseau électrique...)



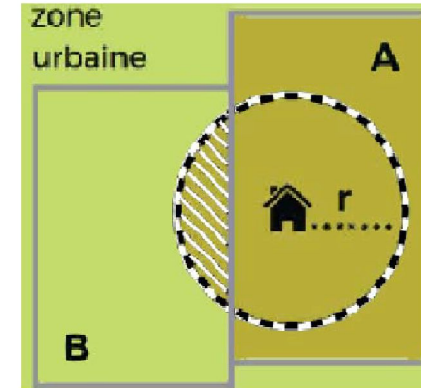


# Où débroussailler ?

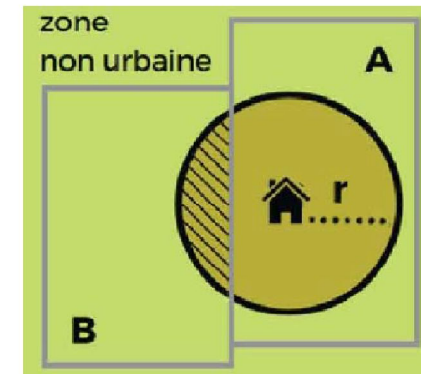


**Pour les propriétaires de bâtis en forêt ou dans la bande des 200 m en bordure de forêt :**

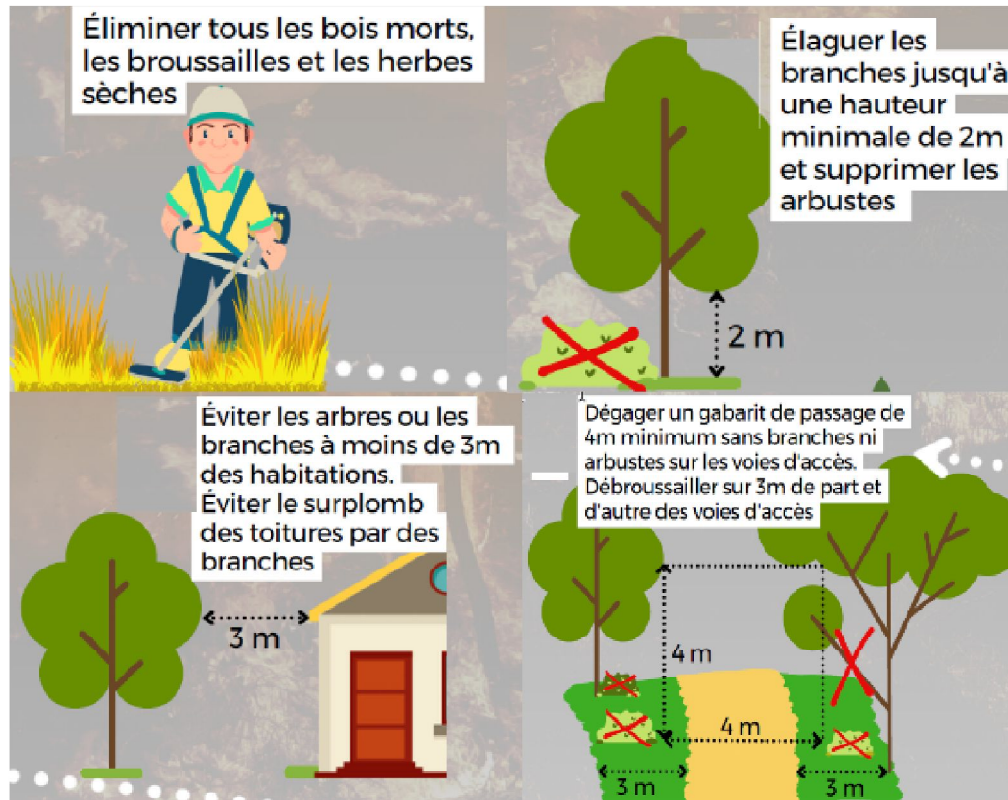
► En zone urbaine, le propriétaire de la parcelle A doit débroussailler **l'intégralité** de sa parcelle **et jusqu'à 50 m autour de son bâti** dans la parcelle B du voisin, en lui demandant au préalable son accord



► En zone non urbaine, le propriétaire de la parcelle A doit débroussailler dans un **rayon de 50 m autour de son bâti**, y compris dans la parcelle B du voisin, en lui demandant au préalable son accord



# Comment débroussailler ?



- ▶ élagage des branches basses (hauteur de 2 m)
- ▶ coupe des végétaux ou des broussailles morts
- ▶ coupe des branches à moins de 3 m des habitations
- ▶ coupe de la strate arbustive
- ▶ ouvrir et entretenir un gabarit de 4 m de haut et de large sur les voies d'accès aux pompiers
- ▶ interruption de la végétation aux abords des constructions, espaces naturels ou boisements
- ▶ évacuer les végétaux coupés ou broyage sur place
- ▶ évacuer ou broyer les branchages issus de chantiers d'exploitation forestière



Débroussailler ne signifie pas couper tous les arbres !

# A quelle époque débroussailler ?

Idéalement du 1<sup>er</sup> novembre au 15 mars pour les interventions sur arbres ou arbustes pour préserver les « habitats »

+ Régulièrement et notamment en juin pour la végétation herbacée (inférieure à 40 cm)

Débroussailler



Élaguer

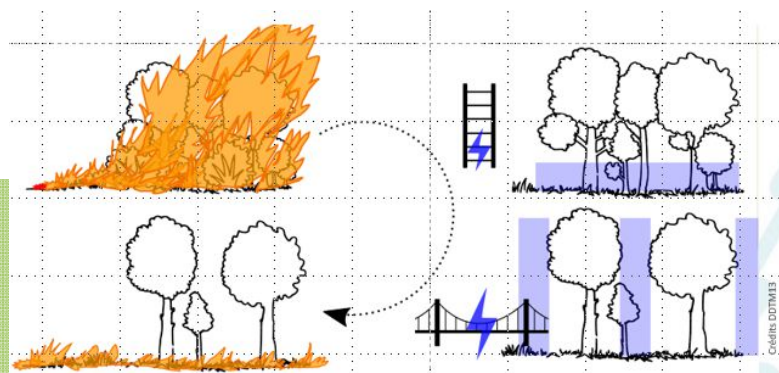
Mettre à distance les arbres



Éliminer les végétaux morts



→ L'objectif est le maintien d'un état débroussaillé avec une fréquence liée à l'évolution de la végétation ligneuse ou herbacée (H < 40cm)





# Pour plus d'information

### Pourquoi Débroussailler ?

Débroussailler est un geste essentiel de protection contre les incendies de forêt. Il limite le risque de propagation de feu à partir des habitations. Il permet, en cas d'incendie, de ne pas concentrer les moyens de lutte sur les seules habitations. Le débroussaillage protège la forêt et sa biodiversité : il ralentit la propagation du feu et réduit son intensité. Il limite le risque que les flammes atteignent les parties inflammables des constructions. Il facilite et sécurise le travail des pompiers.

### Quelles sanctions ?

Le débroussaillage (et le maintien en état débroussaillé) est une obligation du Code Forestier (art. L-131 à L-134) précisée localement dans l'Eure par l'arrêté préfectoral du 8 juin 2023.

**Le non-respect des obligations légales de débroussaillage vous expose à :**

- une mise en demeure de débroussailler,
- l'exécution d'office des travaux à vos frais,
- jusqu'à 1 500 € d'amende,
- jusqu'à 30 € par m<sup>2</sup> soumis à OLD non débroussaillé,
- l'indemnisation éventuelle du préjudice subi par les tiers en cas d'incendie.

### Quand Débroussailler ?

Le débroussaillage doit maintenir l'état débroussaillé, idéalement du 1er novembre au 15 mars pour les interventions sur arbres ou arbustes puis régulièrement et notamment en juin pour la végétation herbacée.

Sa fréquence est proportionnée au risque à défrayer et à l'évolution de la végétation. Les travaux doivent être exécutés dès que la végétation ligneuse et herbacée (arbustes, broussailles, etc.) dépasse 40 cm de haut.

Dans les structures d'accueil (camping, parc de loisirs ou résidentiels, etc.), l'état débroussaillé doit être maintenu en période d'ouverture au public.

### Où se renseigner ?

Auprès de votre Mairie  
ou  
Auprès de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, service Eau, Biodiversité, Forêt (DDTM 27 / SEBF)  
tél : 02 32 29 62 94  
email : ddtm-sebf-mnfc@eure.gouv.fr

Retrouvez toutes les informations sur <https://www.eure.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement>

### Obligations Légales de Débroussaillage dans l'Eure

**DÉBROUSSAILLER une nécessité pour mieux vous PROTÉGER**

### Où s'appliquent les obligations ?

Les obligations légales de débroussaillage et de maintien en état débroussaillé s'appliquent sur 28 communes réparties sur les massifs forestiers de Bord Louviers, Evreux et Beaumont le Roger.

Dans ces communes, tous les abords des constructions, leurs voies d'accès et les abords des réseaux (routes, lignes électriques et voies ferrées) situés à moins de 200 mètres de bois et forêts doivent être débroussaillés.

Dans les espaces agricoles en lisière de massifs boisés : si le risque d'incendie de forêt est qualifié « élevé » ou « très élevé » par le réseau « météo des forêts », un déchaumage devra être réalisé en lisière sur une largeur de 20 mètres dans les parcelles agricoles en cours de moisson.

### Comment débroussailler ?

**Bien débroussailler, c'est :**

- Couper les branches basses des arbres au ras du tronc sur une hauteur de 2m.
- Enlever les branches surplombant une construction à moins de 3m
- Enlever les branches le long des voies de circulation publique et chemins d'accès aux habitations, pour laisser une hauteur libre sous branches de 4m.
- Maintenir une distance d'au moins 3m entre les constructions et les haies ou alignements,
- Éliminer la strate arbustive présente dans la zone à débroussailler (quelques arbustes pourront être conservés en dehors de tout couvert d'arbres),
- Enlever les bois et broussailles morts,
- Évacuer les végétaux coupés en décharge autorisée ou broyer sur place.
- Évacuer les rémanents et branchages issus de tout chantier forestier.

### Qui doit débroussailler ?

En zone non urbaine, le propriétaire de la parcelle A doit débroussailler dans un rayon (r) de 50 mètres autour de sa maison, y compris dans la parcelle B.

En zone urbaine, le propriétaire de la parcelle A doit débroussailler l'ensemble de sa parcelle et doit débroussailler la partie de la parcelle de son voisin située dans les 50 m autour sa maison.

**Comment s'acquitter de cette obligation en cas de chevauchement des responsabilités :**

1. informer le propriétaire voisin de l'obligation de débroussaillage.
2. lui indiquer qu'il peut lui-même exécuter les travaux. À défaut, lui demander l'autorisation écrite de pénétrer sur son terrain pour effectuer le débroussaillage.
3. en cas de refus, le riverain refusant l'accès devient responsable du débroussaillage.

**RAPPEL LE BRÛLAGE DES DÉCHETS VERTS À L'AIR LIBRE EST INTERDIT**  
Les déchets verts doivent être apportés en déchetterie. Le recours exceptionnel à l'incinération doit faire l'objet d'une demande de dérogation auprès de la Préfecture de l'Eure. Pour ne pas être en infraction, renseignez-vous sur la réglementation

→ Consulter le site internet de la Préfecture de l'Eure

<https://www.eure.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/eau-et-nature/Nature/Foret/Obligations-Legales-de-Debroussaillage-OLD-dans-l-Eure>

Dépliant réalisé par la DDTM27  
<https://www.eure.gouv.fr/contenu/telechargement/50017/368228/file/depliant%20OLD.pdf>



**Merci de votre attention!**